

## **Assemblée communale ordinaire du 14 juin 2021 à la Halle du Marché-Concours**

**Président** : M. Vincent Cattin

**Secrétaire** : M. Daniel Jolidon

**Convocation** : Par J.O. no. 18 du 20 mai 2021, et tous ménages

**Citoyennes et citoyens présents** : 60 sur 2118 ayants droit

**Droit de vote** : contesté à personne

**Ordre du jour** : accepté tel que proposé

**Scrutateurs** : Andrea Babey, Serge Parrat

### **Tractandum I**

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 25 janvier 2021.

**Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.**

### **Tractandum II**

Comptes 2020 : a) ratifier les dépassements de budget ; b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2020.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

(reprise du texte intégral remis par son auteur) :

Avec des charges pour CHF 11'584'752.- et des produits pour CHF 11'828'639.-, l'exercice comptable 2020 de la commune de Saignelégier se solde par un bénéfice de CHF 243'887.-, soit un bénéfice un peu plus important que celui porté au budget qui était de CHF 125'817.-

L'exercice que nous vous présentons ce soir est le premier exercice comptable présenté selon la norme comptable MCH2.

Ceci implique que le résultat des services communaux qui se solde par un bénéfice de CHF 222'282.- est inclus dans le résultat final.

Pour une comparaison avec les années précédentes, il faut se baser sur le résultat du compte d'administration générale, qui se monte à CHF 21'604.- pour 2020 alors qu'il était de CHF 11'899.- pour l'exercice 2019.

Grâce notamment à une bonne maîtrise des dépenses, des ventes de terrain, un résultat du service des forêts quasi à l'équilibre, des amortissements pour un montant de CHF 390'000.- ainsi que des provisions pour CHF 400'000.- ont été effectuées.

Au niveau des rentrées fiscales, nous constatons un écart d'un peu plus de CHF 97'000.- par rapport au budget. Cette différence provient de rentrées d'impôts issues de gain immobiliers. Tant au niveau des personnes physiques qu'au niveau des personnes morales les rentrées fiscales correspondent à celles portées au budget.

A noter tout de même une diminution des rentrées fiscales de CHF 509'830.- par rapport à 2019. L'impact de la réforme fiscale des entreprises (RFFA) en étant la cause principale.

Au niveau du bilan, la dette brute de la commune se monte à CHF 18'988'901.-, la fortune des fonds est de CHF 5'598'115.- alors que le capital propre de la commune s'élève à CHF 2'061'849.- Après attribution de CHF 150'000.- la réserve de politique budgétaire se monte maintenant à CHF 300'000.-.

Avec, pour l'année 2020, un remboursement de CHF 642'320.-, montant qui est conforme aux contrats d'emprunt, la dette de la commune poursuit sa décré.

L'endettement brut par habitant passe de CHF 7'467.- en 2019 à CHF 7'295.- en 2020.

L'endettement net par habitant pour 2020 se monte à CHF 3'125.- (CHF 3'944.- en 2019). Ce montant inférieur à CHF 5'000.- est qualifié, selon les indications du délégué aux affaires communales, de mesuré.

Avant de passer au vote d'entrée en matière, que je vous propose bien évidemment d'accepter, je profite d'avoir la parole pour remercier les responsables des différents dicastères pour avoir tenu les budgets, et un merci tout particulier au caissier communal, Stève Jodry, pour le volume et l'excellence du travail accompli.

### **L'entrée en matière est acceptée.**

Le caissier communal commente ensuite le compte d'exploitation, chapitre par chapitre, en mentionnant uniquement les montants importants qui méritent des commentaires, la discussion étant ouverte à la fin.

Situation 31.12.2019 – 01.01.2020 : consécutif au passage MCH1-MCH2 et aux retraitements imposés par ce nouveau format de présentation des comptes. Retraitements validés par l'organe de contrôle (BDO).

Patrimoine financier : le total de CHF 10'854'437.- comprend notamment les disponibilités financières (liquidités), soit CHF 7'324'483.-

Capitaux de tiers : dettes moyens et long terme. Les remboursements annuels des prêts à long terme sont intégrés dans les dettes à court terme ce qui explique la forte augmentation.

Capital propres : englobe les engagements/avances sur les financements spéciaux (Fonds des services). Montant au 31.12.2020, CHF 5'598'115.-

Résultat du compte d'administration générale : CHF 21'604.- / N-1, CHF 11'899.-

Résultat (Bénéfice) : CHF 243'887.- obtenu après comptabilisation d'amortissements extraordinaires pour CHF 390'000.- et d'attribution à la réserve de politique budgétaire CHF 150'000.- (Soit, CHF 540'000.-).

Sans ces éléments extraordinaires le résultat serait de CHF 783'887.-

Amortissements extraordinaires : Ecole secondaire (CHF 305'000.-) et Hôtel de Ville (CHF 85'000.-).

La quasi-totalité des dicastères bouclent sur des résultats meilleurs que prévus en comparaison des budgets planifiés.

Justification des variations importantes de certains dicastères :

Administration générale : en tenant compte de l'amortissement extraordinaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville (CHF 85'000.-) le résultat de ce dicastère est meilleur que le budget (CHF – 673'087.-).

Formation : le résultat de ce dicastère est également meilleur que le budget après retraitement de l'amortissement extraordinaire (CHF 305'000.-) du bâtiment de l'école secondaire (CHF – 3'163'644.-).

Charges du personnel :

Création d'une provision pour solde vacances/heures supplémentaires, CHF 50'000.-

Imputation interne supplémentaire pour les prestations administratives envers la crèche/UAPE, CHF 11'300.-

Frais administratifs et autres charges d'expl. :

Charges informatiques, CHF 23'997.- / Budget CHF 41'000.- Le remplacement de matériel informatique prévu au budget n'a finalement pas été nécessaire.

Immeubles administratifs :

Bâtiment Hôtel de Ville : amortissements extraordinaires de CHF 85'000.-

Cadastre et mensuration officielle :

- Cumul des décomptes annuels 2019 et 2020 des frais de conservation cadastrale (Mise à jour des mensurations officielles de la commune).

- Plan spécial «Sous la Neuvevie», CHF 2'547.-

SIS :

- RAS

Formation :

Décompte des charges de l'enseignement: ventilation du décompte entre : le degré primaire; secondaire; l'enseignement spécialisé; les écoles transfrontalières. Globalement la variation d'environ CHF 13'600.- est minime par rapport au montant prévu au budget.

Excursions/voyages scolaires : suppression partielle due au COVID, EP (CHF 2'880.-/BU CHF 7'580.-); ES (CHF 3'500.-/BU CHF 9'900.-), soit une baisse des coûts de CHF 11'100.- toutefois reportée sur l'exercice 2021.

Bâtiment école secondaire : amortissement extraordinaire de CHF 305'000.-

Culture – Sports – Loisirs – Eglises :

- Fondation Halle Marché-Concours : comptabilisation du déficit conformément au résultat comptable de la fondation.

- Centre de Loisirs : en ligne par rapport au budget.

Santé :

- Variation consécutive à la nouvelle ventilation du décompte de la répartition des charges de l'enseignement. Part aux infirmeries scolaires, CHF 10'988.-

Prévoyance sociale (Charges inférieures au budget de près de CHF 70'000.-) :

Centre de jour Les Marguerites : charge 2020 inférieure de près de CHF 55'000.- due au COVID.

Crèche/UAPE : conforme au budget. Rappel : intégration de la comptabilité de l'institution dans les comptes communaux dès 2020.

Décompte de répartition des charges de l'Action sociale 2019 : ristourne de CHF 158'125.- conforme au budget CHF 155'000.-

Trafic – Transports – Télécommunication (Charges inférieures au budget de > CHF 100'000.-) :

Charges du personnel : CHF 36'902 imputés dans les services communaux.

Routes et trottoirs : entretien routes budget CHF 110'000.- / comptes CHF 96'937.-

Déneigement routes : Budget CHF 110'000.- / comptes CHF 93'351.-

Electricité : Budget CHF 73'000.- / comptes CHF 79'080.- (Variation due aux facturations provisoires).

Protection de l'environnement – aménagement du territoire :

Approvisionnement en eau :

Charges (Variations importantes) :

Achat d'eau : totalement dépendant des conditions météorologiques et du captage d'eau possible par les sources d'eau.

Entretien : il s'agit de l'entretien courant et surtout des coûts liés aux réparations des fuites et autres ruptures de canalisations.

Recettes (Variations importantes) :

- Taxes de consommation : CHF 671'274.- (Budget CHF 725'000.-), soit une baisse de CHF 53'726.- attribuable à la fermeture partielle ou totale de grands consommateurs durant les périodes de confinement imposées par la pandémie (COVID).

Assainissement des eaux :

Charges (Variations importantes) :

Intérêts bancaires : renouvellements d'emprunts à des conditions plus avantageuses.

Autres charges : globalement en ligne avec le budget.

Recettes (Variations importantes) :

- Taxes de consommation et autres taxes (Total) : CHF 607'907.- (Budget CHF 638'000.-), soit une baisse de CHF 30'000.- attribuable, comme pour le service des eaux, à la pandémie (COVID) et à la fermeture partielle ou totale de grands consommateurs durant les périodes de confinement.

Gestion des déchets :

Charges (Variations importantes) :

Prestations de tiers (Total) : coûts d'élimination des déchets nettement moins élevés que prévu au budget (Ecart de < CHF 42'000.-).

Recettes (Variations importantes) :

Taxes (Total) : prises dans la globalité, les recettes dépassent le budget d'un peu plus de CHF 44'000.-

(Depuis le début de l'année 2021 la rétribution pour la récupération du papier est passé de CHF 45.- à 97.50).

Economie publique :

Sylviculture :

Part communale au triage forestier : CHF 26'898.- alors que le budget prévoyait CHF 60'000.-

Subventions cantonales : CHF 60'187.- (Budget CHF 32'500.-).

Tourisme (Camping Goumois) :

Augmentation importante des recettes, CHF 36'029.- (Budget CHF 19'000.-).

Marché-Concours de chevaux :

L'annulation de la manifestation a causé un manque à gagner (Net) d'environ CHF 30'000.-

Impôts PPH : RAS conforme aux estimations.

Impôts PMO : RAS conforme aux estimations en tenant compte, pour rappel, de l'application de la RFFA (Réforme fiscale et de financement de l'AVS).

Autres impôts directs : taxes immobilières (RAS); gains immobiliers et gains en capital > CHF 91'000.- par rapport au budget.

Convention fiscale (IFD) : compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des entreprises (PMO) pour l'année 2020. Principe adopté par le Canton pour 5 ans dès 2020 (RFFA).

Intérêts bancaires : emprunts échus renouvelés à de meilleures conditions (Variation avec le budget < CHF 33'000.-).

Immeubles du PF : variation consécutive à la vente d'un terrain (Zone Combe La Noire), bénéfice net de CHF 152'000.- après comptabilisation d'une provision pour travaux de viabilisation (CHF 200'000.-).

Réévaluation des titres : obligation MCH2. Bénéfice comptable de CHF 26'840.-

Réserve de politique budgétaire : attribution d'une partie du bénéfice en réserve.

Investissements	Comptes	Budget
Dépenses :	- 500'898	- 868'300
Recettes (Ventes terrains) :	496'960	0
Investissements nets :	- 3'938	- 868'300

Répartition des investissements (nets) :		
Hôtel de Ville (Etude rénov.) :	- 51'125	- 50'000
Place de jeux (Ecole Juventuti) :	- 71'301	- 75'000
Mandat « chemins ruraux » :	- 7'800	- 7'800
Plan directeur régional (PDR) :	8'912	8'500
Aménagement « Centre Village » :	- 14'650	- 10'000
Route de France	-169'518	- 465'000
Plan spécial « Franquemont » :	- 98'330	-146'000
PGI (Pâturages Les Pommerats) :	- 7'200	- 25'000
Màj Plan de gestion des eaux usées :	- 8'361	- 10'000
Projet épuration « Goumois » :	- 5'172	0
Bouclage conduite eau :	- 41'647	- 50'000
Plan général d'alimentation en eau :	- 16'882	21'000

**Les dépassements de budget et les comptes 2020 sont acceptés tacitement en vertu de l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.**

### **Tractandum III**

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).

Rapporteur : Laure Chaignat

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (2016) impose aux communes de mettre en place une tarification incluant une taxe de base + une taxe de consommation pour l'approvisionnement en eau. Le niveau des taxes doit permettre de maintenir la valeur des infrastructures existantes et de financer leur remplacement lorsque celles-ci sont en fin de vie.

Le rapport complet était consultable au bureau communal et sur notre site internet 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les règlements existants sont obsolètes et les taxes prélevées ne permettent pas de financer les tâches requises. La structure des taxes et leur montant sont inadaptés et plus en phase avec les objectifs à atteindre pour garantir le maintien de la valeur des infrastructures. Par exemple en 2020, rien n'a pu être provisionné pour réaliser de futurs travaux.

La commune fusionnée doit travailler à la réunification des trois réglementations de ses anciennes localités (Saignelégier, Les Pommerats, Goumois).

A l'avenir, les coûts devront être couverts selon le principe « l'eau finance l'eau » et non par les caisses publiques (impôts, etc.). Les installations, dont certaines sont plus que centenaires, devront être remplacées ou rénovées.

Les pertes en eau potable (plus de 20% en début de législature, environ 12 à 15% aujourd'hui), qui sont conséquentes notamment à cause de l'âge avancé de certaines conduites et du manque d'entretien depuis des décennies, devront impérativement être diminuées, afin de contrer les effets du réchauffement climatique qui mettront sous pression l'approvisionnement en eau.

La valeur à neuf des installations existantes s'élève à environ 20 millions de francs. De plus, le plan général d'alimentation en eau de la commune prévoit des investissements

conséquents de l'ordre de 3.5 millions de CHF dans les 15 ans à venir. Le service des eaux vend chaque année environ 250'000 m<sup>3</sup> d'eau à 720 abonnés.

La commune est partiellement raccordée au SEF (Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable) et une grande partie de l'eau consommée est achetée au syndicat (50 à 70%), les ressources communales ne permettant pas de couvrir les besoins. Le SEF est responsable de garantir le maintien de la valeur de ses infrastructures, par un prix au mètre cube (m<sup>3</sup>) adéquat, que la commune répercute sur ses abonnés. Le SEF facture environ 1.60 CHF/m<sup>3</sup> à la commune de Saignelégier.

Pour toutes ces raisons le conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

### **L'entrée en matière est acceptée.**

Comme vous l'avez peut-être lu dans notre Saigne Info ou sur notre site internet, il n'y aura plus trois règlements comme actuellement, mais un seul pour toutes les localités. La version proposée par le Conseil communal a été présentée à plusieurs reprises à la Commission des eaux et à la Commission des finances, qui se sont montrées favorables.

Une tarification différenciée avec deux secteurs (Saignelégier - Les Pommerats - Le Chaumont - La Theurre ou Goumois - Vautenaivre) engendrerait une charge disproportionnée pour les habitants du secteur Goumois - Vautenaivre, une valeur de remplacement de plus de 2.2 millions de francs devant être assumée par seulement 60 habitants.

La nouvelle tarification comprend une taxe de base dépendant du diamètre du compteur installé chez l'abonné et une taxe de consommation en fonction des mètres cube utilisés.

Le niveau des taxes permettra un maintien de la valeur de 70%, sachant que la base légale impose un taux entre 60% et 100% dans le but de constituer un fonds pour le renouvellement des infrastructures qui devrait être alimenté d'environ 120'000 CHF/an. La taxe de base couvrira 30% des coûts et la taxe de consommation 70%.

Pour les exploitations agricoles possédant plusieurs compteurs, c'est le compteur de plus grand diamètre installé qui déterminera le niveau de la taxe de base.

Une taxe de raccordement de 9‰ de la valeur officielle sera également introduite.

Date d'entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2022.

Pour toutes ces raisons, le conseil communal vous recommande d'adopter le nouveau règlement tel que proposé.

Le Président ouvre la discussion.

François Froidevaux fait part du texte suivant :  
(reprise du texte intégral remis par son auteur )

*Le PS a analysé le projet de nouveau règlement des eaux et fait part de ses remarques :  
On nous dit dans le Saigne info que la structure des taxes et leur montant sont inadaptés et plus en phase avec les objectifs à atteindre pour garantir le maintien de la valeur des infrastructures.*

*On mentionne également qu'à l'avenir les coûts devront être couverts selon le principe, l'eau finance l'eau, et non pas les caisses publiques (impôts et autres), selon le principe du pollueur payeur.*

*Il nous semble qu'à Saignelégier, la fourniture des services à la population tel que l'eau potable, l'eau usée, les ordures sont des services séparés qui sont déjà autofinancés et fonctionnent pour eux-mêmes. Il suffit dans ce cas de définir des taux d'amortissement sur la valeur des investissements et créer des fonds de renouvellement pour arriver à maintenir les installations à niveau.*

*Nous comprenons qu'une nouvelle loi cantonale impose aux communes de mettre en place une nouvelle tarification avec une taxe de base qui doit couvrir la charge financière (amortissement et int.) ainsi que le maintien de la valeur qui ne dépend pas de la consommation mais de l'infrastructure mise à disposition et une taxe de consommation qui doit permettre de financer essentiellement les frais variables d'exploitation. La directive cantonale recommande au travers d'une règle d'or qu'au moins 30 % des frais fixes soient couverts par la taxe de base et 70 % des coûts variables par la taxe de consommation.*

*Ceci fera une augmentation considérable de la taxe fixe aujourd'hui un compteur coûte 20.- et demain non pas un compteur mais une taxe de base coutera 284.- et ceci pour la majorité des gens. 0/20 à 284.*

*Apparemment, le rapport 30/70 est cantonal et ne peut pas être changé. Mais je pense que si les règles cantonales sont mal faites, il faudrait les changer ou les adapter.*

*Il en résultera donc une augmentation subséquente du coût de l'eau pour les ménages propriétaires. Et ce que je trouve déplorable c'est qu'on n'a pas osé mettre le prix que les ménages propriétaires paieront à l'avenir considérant une consommation moyenne d'eau connue selon les statistiques. A mon avis ce n'est pas de l'information : Je vais vous le dire*

Ménage 1 pers.	De 185 à 418	+233	+126 %
« 2 «	de 350 à 553	+203	58 %
« 3 «	de 515 à 688	+173	33 %

*Alors que les gros consommateurs verront leur facture baisser pour le plus gros de 13'264 . moins 11 % (120'000) un autre de 10'000 et pour les plus petits « grand consommateur » env. 800.- -3,65 % .*

*Je pense personnellement que les grands consommateurs occasionnent aussi des frais fixes supplémentaires dont il doit être tenu plus compte dans les tarifs. Conduites plus grande réservoir plus volumineux des pompes plus conséquentes etc..*

*Cela me choque de constater que des grands consommateurs même avec le petit correctif que la commune a introduit (20cts de plus) paient entre 800 et 13'000 francs de moins et que la personne qui est seule paient 418 francs au lieu de 185.- francs.*

*Aujourd'hui, on parle et tente par tous les moyens de réduire les consommations d'eau d'énergie etc... et à en favoriser une consommation écologique.*

*Comment doit-on s'y retrouver dans le principe du pollueur-payeur.*

*Je pense que les règlements cantonaux ne sont pas cohérents et devraient être modifiés ou adaptés et laisser plus de latitudes aux communes pour autant que la finalité du but qui doit être poursuivis soit respecté.*

Laure Chaignat précise que nous sommes confrontés à une base légale stricte où il y a peu de marge de manœuvre. Différents chiffres ont été testés et ceux présentés sont quasiment au plus bas. De plus, nous devons maintenir la valeur de deux réseaux, celui du SEF et le nôtre, et penser au développement du village. Les grands consommateurs utilisent le même réseau.

François Froidevaux n'est pas contre l'augmentation, remercie pour le travail remarquable effectué, mais que le règlement présenté n'atteint pas les limites que l'on souhaite atteindre.

Laure Chaignat précise que le réseau est en mauvais état et que le règlement permettrait d'y remédier dès à présent.

Benoît Gogniat dit qu'il y a une zone grise, il faut un minima pour les grands consommateurs. Ces derniers doivent au moins payer une facture équivalente à celle qu'ils paient actuellement.

Maya Gogniat dit qu'il faut une taxe différenciée pour les grands consommateurs.

Laure Chaignat précise que la surveillance des prix recommande de renoncer à appliquer la majoration de prix au-delà de 5000 m3.

François Froidevaux dit qu'il y a trop de balbutiement dans les dispositions légales et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre, il faut trouver une bonne règle. Il propose donc de ne pas accepter ce règlement et d'en discuter avec le Canton.

Serge Parrat n'est pas contre une augmentation de l'eau, mais il faut étudier quelque chose qui tienne la route.

Romain Paratte confirme que le réseau d'eau est mauvais et qu'il faut faire quelque chose pour l'entretien du réseau.

Pierre-Yves Meyrat est d'accord sur le principe, mais cette loi va à l'encontre du pollueur payeur, c'est incompréhensible.

Claude Babey évoque différents aspects. Il y a une base légale à laquelle on doit se conformer et une urgence d'entretien de notre réseau d'eau. Il faut donc revoir les principes avec le Canton tout en acceptant aujourd'hui le règlement.

La parole n'étant plus utilisée, le président passe au vote en retenant la proposition de François Froidevaux de ne pas accepter ce règlement.

**Au vote, à mains levées, 41 personnes contre 17 acceptent le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et la tarification proposée.**

#### **Tractandum IV**

Accepter l'adhésion de la Commune de Saignelégier au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Les exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire ainsi que du Plan directeur Cantonal imposent une planification à l'échelle régionale des nouvelles zones d'activités. Destinées à abriter des activités fortes pourvoyeuses d'emplois qui soutiennent les efforts de développement de la place économique jurassienne, ces zones régionales bénéficient ainsi d'une reconnaissance en tant que zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC).

Pensées à l'échelle de la région, les nouvelles zones d'activités se distinguent par leur situation, leur accès, leurs équipements, leurs services ainsi que leur promotion. Ces zones doivent en outre répondre à des exigences précises concernant leur capacité d'accueil à court, moyen et long terme,

Afin d'atteindre ces objectifs obligatoires pour permettre le développement économique du district, le Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM) a dû constituer un groupe de travail chargé d'étudier tous les paramètres à prendre en compte pour la concrétisation du projet et, dans le respect des directives cantonales, a donc retenu deux sites remplissant les critères pour accueillir des zones AIC.

Ceux-ci seront situés au Noirmont et à Saignelégier et devront être gérés par un nouveau syndicat doté de son propre règlement d'organisation, d'où l'objet à l'ordre du jour de ce soir.

Ce point doit être présenté dans tous les organes législatifs des communes des Franches-Montagnes et, pour être adopté selon le Règlement d'organisation du SCFM, accepté au moins par les deux tiers des communes affiliées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communal, demande à l'Assemblée communale d'accepter l'adhésion Saignelégier au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonale des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.



**L'adhésion de la commune de Saignelégier au nouveau Syndicat de la Zone d'Activité d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) ainsi que l'approbation de son règlement d'organisation sont acceptés tacitement en vertu de l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.**

### **Tractandum V**

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Nathanaël Marie, domicilié à Saignelégier.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Selon le rapport du Service de l'état civil et des habitants du Canton, la demande soumise à l'assemblée rassemble toutes les conditions pour obtenir le droit de cité cantonal. Il appartient à l'assemblée de se prononcer pour accorder le droit de cité communal et ceci avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse.

Né en 1996 à l'île Maurice, il y a vécu jusqu'en 2011. Dès 2011, il vit à Saignelégier. Actuellement est avocat stagiaire auprès d'une étude d'avocats à Delémont. Le Conseil communal propose donc de lui octroyer le droit de cité communal.

**La demande de naturalisation ordinaire de Nathanaël Marie est acceptée à l'unanimité sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.**

### **Tractandum VI**

#### Divers

Vincent Wermeille informe que suite au vote historique de la Ville de Moutier de rejoindre le Canton du Jura, une délégation du Conseil communal de Moutier sera reçue officiellement par les autorités de Saignelégier, le mardi 22 juin 2021 à la Halle du Marché-Concours, toute la population des Franches-Montagnes est invitée pour un apéritif.

Au sujet des chemins ruraux, le Conseil communal travaille sur un avant-projet pour l'entretien de tous les chemins ruraux. Il s'agit de dresser un inventaire avant de pouvoir bénéficier de subventions cantonales et fédérales. Il faut donc être patient car ce dossier prend beaucoup de temps. Néanmoins, les travaux urgents d'entretien seront réalisés.

François Froidevaux demande à connaître la position du Conseil communal au sujet du CLFM et souhaite que la commune de Saignelégier soit représentée au CA.

Vincent Wermeille informe que le Conseil communal a réagi très rapidement en convoquant le président et le vice-président du CA afin d'avoir des précisions sur les événements du début du mois, soit les raisons du licenciement du directeur. Dans la foulée, les maires des F.-M. se sont réunis, car la situation ne pouvait pas durer.

Le Conseil communal ne s'est pas prononcé, mais une assemblée générale extraordinaire a été demandée par les communes membres afin de compléter dans un premier temps la composition du CA du CLFM.

Narcisse Wermeille suggère qu'à l'avenir nous économisons l'eau. Il pense à un double réseau d'eau qui pourrait être exigé lors des demandes de permis de construire.

Jean-Michel Steiger pose les questions suivantes :

(reprise du texte intégral remis par son hauteur) :

*J'avais posé il y a quelque temps en assemblée communale une question relative à l'éclairage public du village, à savoir si le conseil communal était prêt à éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. J'ai cru comprendre que le conseil communal n'était pas favorable*

à cette proposition. Aussi je reviens à charge avec cette idée sous une forme plus légère, en espérant que cette fois le conseil entrera en matière sur ma proposition.

Un événement qui s'appelle « La nuit est belle » existe en Suisse depuis trois ans et rassemble un nombre toujours plus important de communes et même de villes. Le 21 mai 2021, plusieurs dizaines de localités, dont quelques-unes dans le Jura, ont éteint leur éclairage public. Cette année, le thème était la préservation de la biodiversité. En modifiant le cycle jour/nuit, la pollution lumineuse causée par l'éclairage artificiel excessif impacte les rythmes biologiques de la faune et de la flore, dégrade les habitats naturels, sans oublier les risques pour la santé humaine et les consommations d'énergie superflues. L'observation des étoiles et diverses animations en relation avec la nature et la vie nocturne des espèces ont été organisées à cette occasion.

Ma question : le conseil communal est-il prêt à examiner la possibilité pour notre commune de participer l'an prochain à cette heureuse initiative ?

Vincent Wermeille dit que c'est compliqué car le système électrique est interconnecté entre les routes communales et cantonales. L'exercice a été fait ce printemps et il en résulte que c'est plus cher de laisser allumer que d'éteindre.

En février 2014, l'assemblée communale de Saignelégier adoptait la Convention intercommunale relative à la couverture du déficit du Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA.

Mon intervention de ce jour porte plus particulièrement sur les articles 9 et 10 de cette convention.

L'article 9, qui porte sur la durée, dit ceci : La présente convention est passée pour une durée de 25 ans dès le 1er avril 2015. Elle est reconduite tacitement d'année en année, soit dès le 1er avril de chaque année pour une période de 25 ans. Ainsi, sauf dénonciation de cette reconduction tacite, la convention a une durée fixe de 25 ans.

L'article 10 qui porte sur la Dénonciation de la reconduction dit ceci : Une commune peut demander l'annulation pour elle-même de la reconduction tacite de la convention. La commune concernée informera le Conseil d'Administration du CL de la décision de son législatif. Le Conseil d'Administration du CL en fera part à l'Assemblée Générale. La dénonciation de la reconduction tacite doit se faire par écrit, avant le 30 juin pour entrer en force au 1er avril suivant. Pour les autres communes la reconduction tacite demeure.

La reconduction tacite est supprimée pour l'ensemble des communes si les communes demanderesses représentent plus du tiers des actions privilégiées. Fin de citation.

Ma question est la suivante : le conseil communal est-il disposé à soumettre rapidement au législatif communal une proposition de dénonciation de la convention. Pour l'instant nous sommes liés par cette convention à payer le déficit annuel du CL ad vitam aeternam alors que si l'assemblée communale acceptait de dénoncer cette convention, nous ne serions engagés à payer le déficit du CL que pour les 25 prochaines années. Il est probable qu'un nombre suffisant de communes signataires de cette convention acceptent de ne s'engager que pour les 25 prochaines années, ce qui, selon l'alinéa 4 de l'article 10 de la convention supprimerait la reconduction tacite pour l'ensemble des communes.

Vincent Wermeille répond qu'il y a deux aspects, le premier politique et le deuxième financier. A niveau politique, il est inconcevable de prendre une décision sans en parler avec les autres communes membres du CLFM, et en cas de dénonciation de la convention, l'amortissement serait recalculé pour 25 ans pour une commune qui dénonce la convention.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée ordinaire à 22h00.

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**

**Le Président :**

**Vincent Cattin**

**Le Secrétaire :**

**Daniel Jolidon**